



Manuscrit de 27/10

VILLE DE CARBON-BLANC

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R414-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 181 du 7 avril 1969 ;

Considérant la demande de Madame MELLE Catherine, propriétaire et gérante du commerce « Au p'tit Bouquet », situé 2 passage de l'école à Carbon-Blanc, pour l'installation d'un stand de vente de fleurs pour la Toussaint ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 28 octobre au 1er novembre 2015 inclus, un emplacement de stationnement, devant le magasin « Au p'tit Bouquet », sur l'avenue Vigneau Anglade, sera neutralisé afin de permettre la vente de fleurs.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

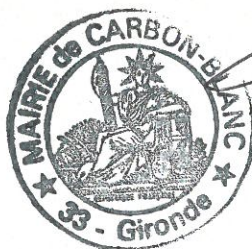
ARTICLE 4 :

- X Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- X Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- X Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- X Madame MELLE Catherine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 27 octobre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
délégué à la métropole numérique.